



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**NOT-24052
30.08.2024**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Restructuration de la liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIM
(Lettre circulaire 25)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification des informations suivantes :

Les États membres ont la possibilité d'étendre l'application des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (Règles uniformes CIM) à des lignes maritimes et de navigation intérieure dès lors qu'un transport international faisant l'objet d'un seul contrat de transport inclut, en complément au transport ferroviaire, un transport maritime ou un transport transfrontalier par voie de navigation intérieure. L'application des Règles uniformes CIM aux lignes maritimes et de navigation intérieure est conditionnée par l'inscription de ces lignes dans la liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIM prévue à l'article 24, § 1, lettre b), de la COTIF.

Par suite de la consultation des États membres ayant inscrit des lignes, le Secrétaire général a restructuré la liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIM, avec pour objectifs :

- de présenter la liste de manière claire afin d'en faciliter l'utilisation et la mise à jour et de permettre en particulier de déterminer plus facilement le champ d'application des Règles uniformes CIM ;
- de retracer l'historique des lignes inscrites, radiées ou modifiées par les États membres, y compris des modifications concernant les entreprises exploitantes, depuis l'entrée en vigueur de la COTIF 1999, le 1^{er} juillet 2006.

La liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIM restructurée* a été publiée sur le site Internet de l'OTIF sous :

- [Textes de référence > Droit des contrats ferroviaires > Liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIM](#)



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

***Liste des chapitres restructurés**

- NOT-24036 (Algérie)
- NOT-24037 (Allemagne)
- NOT-24038 (Belgique)
- NOT-24039 (Danemark)
- NOT-24040 (Finlande)
- NOT-24041 (France)
- NOT-24042 (Irlande)
- NOT-24043 (Italie)
- NOT-24044 (Lituanie)
- NOT-24045 (Pologne)
- NOT-24046 (Roumanie)
- NOT-24047 (Royaume-Uni)
- NOT-24048 (Russie)
- NOT-24049 (Suède)
- NOT-24050 (Suisse)
- NOT-24051 (Türkiye)